

COMITE SYNDICAL DU SIMOUV

Séance du 11 décembre 2019

Compte-rendu des décisions

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-neuf le mercredi 11 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 6 décembre 2019.

En effet, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 décembre 2019, une nouvelle convocation du Comité a été établie en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante.

Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Liliane DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.~~

~~Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Jacky SMIGIELSKI, Eric STIEVENARD, Fabien THEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Sans objet

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Ludivine BILLOIR
Madame Camille COQUELET
Madame Liliane DUBUS
Madame Christine NELAIN
Monsieur Marc BURY
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-François DELATTRE
Monsieur Michel DEWITTE
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Jean-Claude DULIEU

Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Jean-Claude MESSAGER
Monsieur Eric RENAUD
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI
Monsieur Fabien THIEME
Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Francis WOJTOWICZ
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE

Secrétaire de séance :

Monsieur Aymeric ROBIN

DELIBERATION N°D2019/12/01 PORTANT SUR L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE LA REGION DE VALENCIENNES

La convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes a été notifiée le 31 décembre 2015 au Délégué COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT (CTVH).

Un avenant n°1 a été établi le 22 décembre 2016 afin notamment de prendre en compte les conséquences du désengagement du Département du Nord au titre du financement du transport scolaire.

Compte tenu de l'évolution des conditions administratives de ladite convention et de la nécessité de préciser certaines dispositions conventionnelles, un avenant n°2 a été établi le 29 décembre 2017.

De même, afin d'acter notamment la mise en œuvre du titre de transport « Pass & Go » et prendre en compte des évolutions réglementaires, un avenant n°3 a été signé le 10 octobre 2019.

Ainsi, un projet d'avenant n°4 à la convention de délégation a été établi afin d'acter les conséquences liées à :

- la gestion par le SIMOUV de la ligne de transport régionale n°211 (1) ;
- l'application du règlement européen n° 2016/679 relatif à la protection des données (2).

1) Gestion par le SIMOUV de la ligne de transport régionale n°211 :

Par délibération en date du 9 septembre 2019, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'approuver la mise en œuvre d'une convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France pour l'organisation et la gestion de la ligne 211 du réseau régional.

Ainsi, au travers de ce texte, la Région Hauts-de-France a confié au SIMOUV, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019, sa compétence en matière de transports sur cette ligne. En pratique, le SIMOUV, par l'intermédiaire de son Délégué CTVH, a repris intégralement l'offre de transport réalisée avant le 1^{er} septembre 2019 par la Région Hauts-de-France et réalise certains services complémentaires.

Le coût d'exploitation de cette ligne a ainsi été fixé à un montant forfaitaire et non révisable de 1 518 000 euros hors taxes pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

L'avenant n°4 définit ainsi le contenu de cette nouvelle offre de transport et les modalités de versement de la rémunération complémentaire de CTVH.

Il est toutefois rappelé que la Région verse au SIMOUV une compensation forfaitaire de 1 143 790 € correspondant à l'offre de transport réalisée avant le 1^{er} septembre 2019, soit un reste à charge pour le Syndicat de 374 210 €.

De plus et conformément à la délibération du Comité Syndical du 9 septembre 2019, il a été décidé que le montant de la production kilométrique de la ligne n°211 effectuée à l'intérieur du ressort territorial du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, à savoir 169 142,92 € HT, soit reversé par ce dernier au SIMOUV.

2) Application du règlement européen n° 2016/679 relatif à la protection des données :

Destiné à harmoniser les différentes législations nationales en matière de protection des données à caractère personnel, le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), est entré en vigueur à compter du 25 mai 2018.

Ce dernier impose ainsi de nouvelles obligations relatives à la création et au traitement des données personnelles, applicables notamment aux organismes qui traitent des données personnelles pour le compte d'autres organismes.

Compte tenu d'une collecte et d'un traitement de nombreuses données personnelles des usagers du service public des transports urbains du Valenciennois, le Délégué CTVH se trouve soumis aux dispositions du RGPD.

Dès lors, le projet d'avenant intègre des dispositions relatives à l'engagement de CTVH visant à offrir au SIMOUV des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que le traitement des données récoltées auprès des usagers réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de ces derniers.

L'impact financier, en termes de contribution financière forfaitaire du projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de service public est repris au travers du tableau suivant :

<i>DSP avenant n°4 art 16,5</i>	2019	2020	2021	2022
DFn*	17 619 682	17 516 794	17 641 490	17 073 243
<i>Dont amortissements</i>	<i>286 952</i>	<i>309 223</i>	<i>309 652</i>	<i>316 080</i>
DVBn	17 361 023	17 034 760	16 978 782	15 789 108
Impact Ligne U	49 628			
Impact Ligne Luciole	109 440	109 440	109 440	109 440
DVTn	9 203 320	9 391 411	9 426 922	8 937 173
Navette	145 837	437 512	437 512	437 512
DVTADa	240 726	246 557	301 936	435 157
DPMRn	1 308 455	1 383 607	1 311 492	1 275 755
DAn	6 000 276	6 000 276	5 928 809	5 862 211
DRn	771 702	770 231	769 502	742 463
Impact TICFE CSPE	-105 000	-105 000	-105 000	-105 000
Impact Ligne Régionale n°211	506 000	1 012 000		
Total Dn (charges Exploitation)= CFF	53 211 089	53 797 588	52 800 885	50 557 062
Engagement recettes Commerciales Rn commerciaux	7 301 144	7 369 125	7 336 152	7 259 976
Engagement recettes scolaires Rn scolaires	4 843 987	4 860 192	4 853 641	4 853 641
Engagement prod. divers R divers*	1 297 947	1 291 542	1 274 344	1 212 904
Impact Rn divers (pv) avenant n°3 gratuité	-78 563	-122 361	-112 348	-101 779
Total Rn	13 364 515	13 398 498	13 351 789	13 224 742
Soldes indicatif à la charge de l'AO	39 846 574	40 399 089	39 449 096	37 332 320

Le projet d'avenant n°4 conduit donc, par rapport à la convention initiale du 17 décembre 2015, à une augmentation du montant total des charges d'exploitation sur la durée du contrat de + 1 518 000 € H.T (passant de 371 579 393 € H.T à 373 097 393 € H.T, soit + 0,41 %).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

➤ d'approuver le projet d'avenant n°4 (et ses annexes) à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes en date du 17 décembre 2015 ;

➤ de prendre acte du montant total des charges d'exploitation du réseau pour les années 2019 et 2020 induit par la mise en œuvre de ce texte, soit respectivement de 53 211 089 € HT (en lieu et place de 52 705 089 € HT) et de 53 797 588 € HT (en lieu et place de 52 785 588 € HT) ;

➤ d'autoriser Madame la Présidente à signer ce projet d'avenant n°4 ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les dépenses seront imputées au budget, chapitres 65.

DELIBERATION N°D2019/11/02 PORTANT SUR LA MISE A JOUR DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 2019

Par délibération du 12 avril 2019, le programme des investissements du SIMOUV au titre de l'année 2019 a été voté à hauteur de 7 594 992 € HT.

Au vu des dépenses engagées et à engager, une mise à jour de ce programme a été proposée.

Le programme des investissements du SIMOUV au titre de l'année 2019 a ainsi été porté à hauteur de 7 631 334 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'approuver la mise à jour du programme d'investissements au titre de l'exercice 2019, portant ce dernier à hauteur de 7 631 334 € HT.

DELIBERATION N°D2019/12/03 PORTANT SUR LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2019

Il a été rappelé que, par délibération du 9 septembre 2019, le Comité Syndical a décidé d'approuver la décision budgétaire modificative (DBM) n°1 pour l'exercice 2019 pour un montant de 2 433 346,27 € HT, dont l'objet était de procéder à des ajustements tirés du versement d'une avance.

Ainsi, dans la continuité des échanges tenus lors du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019, de l'adoption du budget primitif 2019, de la DBM n°1 et de la mise à jour du programme d'investissements 2019, la présente DBM n°2 intègre les ajustements de crédits suivants :

I/ Dépenses de fonctionnement

1) Les charges à caractère général (011) : -197 400,00€ HT

L'examen des dépenses engagées jusque fin d'année 2019 fait ressortir une diminution des inscriptions d'un montant de 197 400,00€ HT.

Ces ajustements portent notamment sur :

- ✓ Compte 617 Etudes et recherches : - 100 000€ suite à la non-réalisation des études au titre de la desserte Valenciennes/Mons. Des échanges sont en cours avec les services de l'Etat et de la Région sur ce dossier ;
- ✓ Compte 6226 Honoraires : - 35 000€ au vu des dépenses engagées ;
- ✓ Compte 6238 Divers publicité, publications, relations publiques : - 15 000€ au vu des dépenses engagées.

2) Charges de personnel (012) : -187 377,92 € HT

Compte tenu d'une part du départ d'un agent et d'autre part du recrutement non réalisé de deux agents, les crédits sont diminués de -187 377,92 €.

3) Autres charges de gestion courante (65) : +1 428 060,81 € HT

Les crédits supplémentaires sont notamment liés, dans la continuité de l'avenant n°3 à la convention de délégation, à la mise en œuvre du titre de transport « Pass & Go ».

4) Charges exceptionnelles (067) : -30 000,00 € HT

Cet ajustement a été opéré au vu des remboursements au titre du versement transport.

5) Dépenses imprévues (022) : -677 953,41€HT

Les dépenses imprévues sont diminuées de 677 953,41 € afin de permettre les ajustements nécessaires en investissement (Cf : infra) et la prise en compte partielle du titre de transport « Pass & Go » au titre de l'année 2018.

6) Virement à la section d'investissement (023) : + 116 835,53€ HT

7) Opération d'ordre de transfert entre sections (042)

Suite aux échanges avec les services du Trésor Public, il ressort notamment que certaines études du SIPES sont à l'actif du Comptable public et n'ont pas fait l'objet d'un amortissement (368 029,57€). Il a été proposé de réaliser cet amortissement.

II/ Recettes de fonctionnement

1) Produits issus de la fiscalité (73) : +1 100 000,00€ HT

Au vu des recettes estimées du versement transport pour l'année 2019, une inscription supplémentaire de 1 100 000€ est établie.

2) Subventions d'exploitation (74) : +404 894,58€ HT

Ces subventions intègrent notamment, conformément à la convention entre le SIMOUV et le Conseil Régional Hauts-de-France relative à la gestion de la ligne n°211, la quote-part de la subvention régionale (période de septembre 2019 à décembre 2019), soit 381 269,39 €.

3) Autres produits de gestion courante (757) : -680 000,00€ HT

Afin de faciliter l'exécution financière du contrat de délégation de service, les participations de CTVH au financement du titre de transport « Pass & Go » (800 000€) sont compensées avec les sommes dues par le SIMOUV (inscrites en 065). Par ailleurs, sont intégrés les ajustements liés à la diminution, conformément à l'avenant n°3 à la convention de délégation, des recettes diverses (-135 689 € HT).

Les inscriptions nouvelles en section de fonctionnement s'équilibrent ainsi à la somme de 824 894,58€ HT.

III/ Dépenses d'investissement

1) Immobilisations incorporelles (20) : - 485 894,00€ HT

L'état des engagements au titre de l'année 2019 fait notamment ressortir une réduction des crédits suite à la notification du marché relatif à l'évaluation du SCoT/PDU et à la non réalisation des études relatives à la transition énergétique du parc roulant du SIMOUV.

2) Immobilisations corporelles (21) : + 136 312,14 € HT

Le chapitre 21 propose notamment des crédits complémentaires en vue de l'acquisition des niveaux R+2 et R+3 de l'immeuble situé Place du Hainaut à Valenciennes.

3) Immobilisations en cours (23) : + 689 320,45 € HT

Le chapitre 23 propose notamment des crédits complémentaires liés aux ajustements des différents marchés notifiés et à notifier (reprise de la fibre optique du réseau à intégration de service de la ligne T2 et système d'anti- franchissement des rames de cette dernière).

4) Subventions d'investissement (13) : +181 276,44€HT

Suite à la clôture du contentieux avec le SIARC au titre de la convention de co-maitrise d'ouvrage des travaux de déviation des réseaux d'assainissement dans le cadre de la phase 3 du tramway, le différentiel entre les recettes budgétées et versées est inscrit (181 276,44 € HT).

En conclusion, il ressort une proposition budgétaire portant sur des crédits d'investissement complémentaires à hauteur de 521 015,03 € HT.

IV/ Recettes d'investissement

1) Immobilisations en cours (23) : -313 526,14€ HT

Cet ajustement porte sur les écritures de régularisation des avances versées au titre des marchés (article 238).

2) Virement de la section d'exploitation (021) : + 148 285,46 € HT

3) Opération ordre transfert entre sections (040) : + 372 729,57€ HT

Comme indiqué ci-avant, ces crédits sont notamment liés à la reprise d'amortissement des études du SIPES.

4) Opérations patrimoniales (041) : + 313 526,14€ HT

Comme indiqué ci-avant, ces crédits sont liés aux écritures d'avances.

En conclusion, il ressort que le montant proposé au titre des recettes d'investissement est de 521 015,03 € HT, s'équilibrant ainsi en dépenses d'investissement.

CONCLUSION GENERALE :

La Décision Budgétaire Modificative n°2 pour l'exercice 2019, proposée à hauteur de 1 345 909,61 € HT, permet d'ajuster, en dépenses et en recettes, les inscriptions votées lors du budget prévisionnel et de la DBM n°1.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2019 d'un montant de 1 345 909,61 € HT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

DELIBERATION N°D2019/12/04 PORTANT SUR LE MARCHE PUBLIC N°191104 SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PORTANT SUR LA FOURNITURE ET L'INTEGRATION D'UN SYSTEME DE DETECTION D'ARRET AUTOMATIQUE DE TRAIN SUR LES TRENTE RAMES DU TRAMWAY VALENCIENNOIS

Dans le cadre de la réalisation de la seconde ligne du tramway Valenciennois, le SIMOUV, en qualité de maître d'ouvrage, a souscrit différents marchés publics, dont le marché n°101201, lot n°4b.

Ce marché a été notifié le 26 juillet 2011 au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) INEO RAIL en vue de la réalisation de prestations relatives à l'installation de systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs et de signalisation ferroviaire.

Le GIE INEO RAIL avait notamment pour mission de mettre en œuvre un système d'anti-franchissement sur les rames de ladite ligne, dispositif sécuritaire visant à empêcher le franchissement d'un feu de signalisation rouge. En effet, ce dernier doit permettre de déclencher un freinage d'urgence (FU) d'une rame suite à la détection d'un franchissement de signal fermé.

Cet ensemble sécuritaire, dénommé système d'anti-franchissement KFS ou de détection d'arrêt automatique de train (DAAT), est constitué d'un ensemble d'équipements embarqués à bord des tramways composé de capteurs embarqués (CE KFS), de calculateurs embarqués (BE KFS) et de balises au sol.

A ce titre, depuis la mise en service de la ligne T2 en février 2014, l'exploitant a déploré de multiples dysfonctionnements (freinage d'urgence aléatoire en l'absence de franchissement des feux, perte des CE en exploitation, ...) lesquels ont été constatés et dénoncés auprès du titulaire du marché ainsi que du maître d'œuvre de l'opération (société INGEROP CONSEIL & INGENIERIE).

Compte tenu des contraintes sécuritaires, le SIMOUV a sollicité la juridiction administrative, au travers d'une requête en référé-expertise déposée le 29 juillet 2015 en vue de la désignation d'un Expert judiciaire avec notamment pour missions de :

- décrire l'ensemble des désordres, leurs circonstances et leurs causes
- donner son avis sur la ou les causes des dysfonctionnements ;
- définir la nature et l'étendue des modalités réparatoires ;
- chiffrer le montant des prestations réparatoires à entreprendre pour remédier aux dysfonctionnements ;
- évaluer les préjudices subis.

Les opérations expertales ont ainsi démontré la nécessité de réaliser les actions suivantes en vue de remédier aux désordres susmentionnés :

- conception et fabrication d'un nouveau système de supportage,
- reprise du câblage spécifique aux équipements d'anti-franchissement sur les rames,
- remplacement des capteurs CE.

Sur ce dernier point, il ressort de l'expertise que les capteurs actuels ont subi de nombreux chocs et des accélérations pour lesquels ils n'ont pas été conçus. En conséquence, ces équipements s'usent de manière prématurée et nécessitent d'être remplacés dans leur intégralité.

Par ailleurs, afin de concevoir un nouveau système de supportage, différents essais ont été menés en laboratoire et sur site avec des capteurs CE développés par la société CLEARSY (modèle référencé AM-ME-015-008).

Dès lors, le SIMOUV est tenu de procéder à l'acquisition de ces capteurs auprès de la société CLEARSY. En effet, le changement de fournisseur conduirait à la réalisation de nouvelles études de conception du système de supportage, à de nouveaux essais et au remplacement des balises au sol.

Ainsi, compte tenu de ces motifs techniques, une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché public sans publicité ni mise ni mise en concurrence préalables avec la société CLEARSY, conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-3-2° du Code de la Commande Publique.

Après négociation, la société CLEARSY, située 320 Avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment A – 13857 AIX-EN- PROVENCE CEDEX 3, a donc établi une proposition portant sur la fourniture et intégration d'un système de détection d'arrêt automatique de train sur les trente rames du tramway Valenciennois pour un montant forfaitaire de 440 860 euros Hors Taxes.

La durée globale d'exécution du marché serait de 6 mois maximum.

Il a toutefois été précisé que le SIMOUV demeure à ce jour dans l'attente d'une confirmation de l'Expert judiciaire au titre de la mise en œuvre des capteurs CE développés par la société CLEARSY.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, sous réserve de la confirmation technique de l'Expert judiciaire :

➤ **d'approuver, sur le fondement des articles L.2122-1 R.2122-3-2° du Code de la Commande Publique et conformément aux motifs susmentionnés, le marché public sans publicité ni mise ni mise en concurrence préalables portant sur la fourniture et intégration d'un système de détection d'arrêt automatique de train sur les trente rames du tramway Valenciennois, pour un montant forfaitaire de 440 860 euros Hors Taxes et une durée globale d'exécution de 6 mois maximum ;**

➤ **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier avec la société CLEARSY, située 320 Avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment A – 13857 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution ;**

➤ **d'inscrire les dépenses correspondantes au budget, chapitre 23 - programme mise à niveau des systèmes et infrastructures du tramway – anti-franchissement ;**

➤ **de préciser que la mise en œuvre des présentes décisions est conditionnée par la confirmation de l'Expert judiciaire au titre de la mise en œuvre des capteurs CE développés par la société CLEARSY.**